

Le don a pu s'effectuer rapidement grâce à l'adoption par le Utah de la Uniform Anatomical Gift Act, qui donne à un malade le droit de léguer son corps ou ses organes à des fins médicales. Grâce à l'adoption presque nationale de la loi, de même que la nouvelle attitude du public sur les transplantations, les chirurgiens longtemps frustrés à cause de la pénurie de donneurs prévoient maintenant une augmentation des réserves d'organes.

La semaine dernière, en discutant de ce problème avec un spécialiste des transplantations, j'ai appris toutes les difficultés à obtenir un nombre suffisant d'organes. Ce chirurgien se spécialise en urologie et il a dit qu'au Canada 450 personnes attendent que l'on trouve des reins ou autres organes compatibles à leur transplanter. Une loi uniforme a été adoptée, comme je l'ai déjà dit, à la conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation qui a eu lieu l'été dernier à Charlottetown. Cet avant-projet se fondait largement sur le projet de loi de l'Ontario. J'aimerais rendre hommage à l'œuvre du comité spécial médico-juridique de l'Ontario présidé par M. Allan Leal qui a fait ces dernières années un travail énorme à ce sujet. Mais, bien que cet avant-projet uniforme ait été communiqué aux provinces canadiennes, il ne semble guère que les assemblées législatives provinciales aient accordé la priorité à cette question. Certains des ministres de la santé, lors de la réunion qui a eu lieu à Ottawa en décembre, n'avaient jamais entendu parler de la nécessité d'une loi de ce genre.

Il n'est pas difficile de préciser le nombre de Canadiens souffrant d'une grave affection des reins qui vivent grâce à l'hémodialyse en attendant une greffe ou de ceux qui ont la vue abîmée et attendent qu'on leur fasse une greffe de la cornée. Mais les statistiques ne semblent pas impressionner les gouvernements autant que l'opinion publique et les demandes de mesures. Ce serait là l'avantage d'une conférence spéciale réunissant ceux qu'intéresse le problème, de centrer l'intérêt public sur la nécessité d'une loi de ce genre au Canada. Cette conférence serait aussi une source d'informations sur nos besoins pour les ministres provinciaux de la santé, les fonctionnaires des ministères, les associations médicales et autres groupes ou particuliers intéressés.

Il y a au moins deux questions qui intéressent le ministère fédéral de la Santé et que les représentants provinciaux voudraient discuter. La première est le transfert international de tissus humains vivants. En raison de la géographie de l'Amérique du Nord, la plupart des communications des équipes chirurgicales de transplantation sont établies entre les villes canadiennes et américaines. Par exemple, si une équipe chirurgicale de Hamilton a un malade qui se meurt d'une maladie du rein et qu'à la banque de Rochester, New York, un rein approprié est disponible, il serait à l'heure actuelle expédié en toute vitesse à Hamilton par une auto-patrouille de la police, sans qu'on ait à respecter les règlements des douanes.

Il est évident que la transplantation est encore une chose très extraordinaire. Toutefois, lorsqu'elle deviendra une affaire de routine et que les transferts se feront par avions commerciaux, ils pourront poser des problèmes aux frontières internationales. Cette question devrait être examinée par les personnes intéressées et un arrangement officiel conclu entre le Canada et d'autres pays pour faciliter le transport des tissus humains vivants. Une autre question d'intérêt national est la situation au sujet

des cartes qu'on peut insérer dans un portefeuille et qui autorisent un médecin à utiliser les tissus prélevés sur les victimes d'accident à des fins de transplantation, lorsqu'elles sont à l'extérieur de la province ou du pays où elles habitent ordinairement. Chaque année, on compte au Canada 5,000 victimes d'accidents de voiture, parmi lesquelles il se trouve de nos amis et voisins des États-Unis. Le Canada devrait étudier la valeur de ces cartes au niveau international et peut-être conclure des accords avec les autres pays.

• (4.10 p.m.)

Je n'ai fait qu'effleurer les points saillants de l'idée d'une conférence nationale sur le don d'organes. Cependant, après ces quelques remarques, vous serez persuadés que l'absence d'une loi en ce domaine au Canada non seulement retarde les recherches et les études médicales, mais aussi entretient la souffrance humaine et abrège des vies.

Je fais donc appel au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) pour qu'il se montre compréhensif et, de plus, agisse de façon positive, en convoquant une conférence qui rassemblerait à Ottawa les meilleurs spécialistes en la matière et les autorités provinciales compétentes. C'est l'unique façon de mettre en relief les besoins du pays dans ce secteur de la science et de la médecine et de favoriser l'adoption rapide de mesures pertinentes.

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Pour moi, monsieur l'Orateur, c'est un privilège que de participer au présent débat, et cela pour deux raisons. Premièrement, le sujet est d'une actualité incontestable et prend une importance croissante au fur et à mesure des découvertes scientifiques et des possibilités nouvelles; deuxièmement, le motionnaire, le député d'Algoma (M. Foster), est l'un des membres les plus distingués de la Chambre, où sa réputation n'est pas à faire dans le domaine de la médecine, ni quant à sa compréhension des besoins de la population, tout particulièrement quand il s'agit d'améliorer des lois afin de rendre la vie plus humaine. Je voudrais développer le sujet de la motion dont nous sommes saisis. Elle propose l'adoption d'une loi uniforme concernant le don d'organes, à l'intérieur du Canada et au-delà des frontières internationales.

Le parrain de la motion vient d'évoquer en particulier la question des organes de personnes décédées. Mais il sait également que cette question présente une autre dimension qui est celle des organes de personnes encore vivantes. Il s'agit donc ici de trois choses. La première est le transport des cadavres d'un côté à l'autre des frontières ou la possibilité offerte au corps médical de retirer certains organes à ces cadavres pour les utiliser soit pour la recherche, soit pour les greffer sur des personnes vivantes. Deuxièmement, la motion traite de l'ablation d'un organe appartenant à une personne en bonne santé, par exemple un rein ou tout autre organe, que cette personne accepte de donner à une autre. Troisièmement, j'aimerais faire ressortir une nouvelle dimension qui rend cette motion extrêmement importante sinon cruciale. J'ai lu récemment que le progrès le plus extraordinaire et le plus effrayant de cette décennie est qu'il nous est maintenant possible de créer la vie en éprouvette,